

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois du Bas Canada, convoqués en Parlement.

La Pétition de James Kerr, Juge de-la Cour du Banc du Roi, et de la Cour de Vice-Amirauté,

Représente Humblement ;

Que dans le commencement de la Session de 1828-9, une plainte fut portée devant Votre Honorable Chambre contre votre Pétitionnaire, par Bartholomew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, Avocat, pratiquant dans la Cour du Banc du Roi, et quelques mois avant ce tems, Procureur pratiquant aussi dans la Cour de Vice-Amirauté, sur laquelle plainte, une investigation non seulement sur la conduite officielle de votre Pétitionnaire, mais sur celle de sa vie et de son comportement privé a eu lieu.

Que cette plainte contient pas moins de cinquante-un chefs d'accusation, par laquelle votre Pétitionnaire est accusé, parmi autres choses ; d'avoir rendu des jugemens erronés ; d'ignorer les Lois, Coutumes et Usages du Canada ; de sévérité et grossièretés envers l'Accusateur ; de s'être trompé en disant qu'un ordre religieux appelé Congréganistes étaient des Méthodistes Catholiques Romains ; d'une conduite insolente et de ne pas se comporter en Gentilhomme ; d'être mal dans ses affaires privées ; d'avoir été la cause que l'Accusateur ait été condamné à une amende de £25 pour mépris envers la Cour du Banc du Roi ; d'avoir été un des Juges siegeans qui condamnèrent l'Accusateur à payer les frais d'un plaidoyer frivole et offensant ; d'être inférieur en talents aux autres Juges ; d'avoir mis l'Accusateur hors de la Chambre des Juges ; d'avoir décidé une Cause où un des Parens de l'accusateur était partie, sans l'entendre ; d'avoir regardé à sa montre lorsque l'on plaidait des Causes ; d'avoir fortement reprimandé l'Accusateur parcequ'il regardait votre Pétitionnaire au travers de sa lorgnette, lorsque votre Pétitionnaire seigeait sur le Banc ; de ne pas s'acquitter de la moitié des devoirs que remplissaient les autres Juges, de sorte qu'un très-grand nombre de Causes restaient en arrière dans la Cour Inférieure ; d'avoir suspendu l'Accusateur de ses fonctions comme Procureur dans la Cour de Vice-Amirauté sans l'avoir entendu.

Voilà quelques-unes des accusations graves portées contre votre Pétitionnaire, mais afin de montrer le dessein avec lequel ces accusations ont été formées, et aussi pour démontrer le caractère de cet Accusateur tel que tracé par lui-même, votre Pétitionnaire sollicite l'attention de Votre Honorable Chambre aux faits suivans, savoir : que l'Accusateur a été trois fois puni, (injustement dit-il,) pour des mépris, et que l'Accusateur se plaint d'accuser votre Pétitionnaire, d'avoir encouragé dans la Cour de Vice-Amirauté des poursuites ("*in formâ pauperis*") afin de mettre de l'argent dans sa poche, et néanmoins dans la même sentence, l'Accusateur ajoute, qu'il "*spéculait sur la cupidité du Juge,*" c'est-à-dire qu'il s'était lui-même efforcé de corrompre un Juge.

C'est bien loin de l'intention de votre Pétitionnaire d'entrer dans la défense, en tout ou en partie, de ces accusations, poursuivies contre lui avec tant de rancune et de persévérance ; une telle défense serait à la vérité prématurée. Il désire seulement démontrer à Votre Honorable Chambre la nature et la tendance de ces accusations, afin que pénétré des émotions qui naissent naturellement dans des cœurs droits et généreux, Votre Honorable Chambre puisse juger à la vue de plaintes si extraordinaires contre un Fonctionnaire Judiciaire, plaintes si souvent